



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

Commune de :

Châtillon d'Azergues

**Dossier d'Information Communal
relatif aux Risques Majeurs
-D.I.C.R.I.M.-**

Date de mise à jour : 13/11/2007	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM SOMMAIRE	Fiche N° : 0
		Page 1/1

1. PRÉAMBULE :

1.1 Mot du Maire

2. SCHÉMAS D'ALERTE :

2.1 Information et alerte de la population : organisation générale

3. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

3.1 Organisation du poste de commandement communal

3.2 Organisation générale de l'accueil et de l'hébergement

3.3 Plan de continuité des services communaux

4. RISQUE CANICULE :

4.1 Description du risque

4.2 Fiche reflexe

4.3 Consignes de sécurité

4.4 Dispositions existantes

5. RISQUE GAZ :

5.1 Description du risque

5.2 Fiche reflexe

5.3 Consignes de sécurité

5.4 Dispositions existantes

6. RISQUE GRIPPE AVIAIRE :

6.1 Description du risque

6.2 Fiche reflexe

6.3 Consignes de sécurité

6.4 Dispositions existantes

7. RISQUE INONDATION :

7.1 Description du risque

7.2 Fiche reflexe

7.3 Modalités d'évacuation

7.4 Consignes de sécurité

7.5 Dispositions existantes

8. ANNEXES :

8.1 Cartographie des risques (inondation, gaz, plans d'eau)

8.2 Carte des plans d'eau

8.3 Cartes des routes à barrer (risque inondation)

1. PRÉAMBULE

2. SCHÉMAS D'ALERTE

3. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

4. RISQUE CANICULE

5. RISQUE GAZ

6. RISQUE GRIPPE AVIAIRE OU AUTRE PANDEMIE

7. RISQUE INONDATION

8. ANNEXES

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM MOT DU MAIRE	Fiche N° : 1.1
		Page 1/1

Aide-toi, le Plan Communal de Sauvegarde t'aidera....

Le Plan communal de sauvegarde, que le Conseil Municipal a rédigé et adopté par le Maire le 29 janvier 2010, est avant tout un outil opérationnel d'aide à la décision du Maire en cas de situation de crise (inondation, explosion, épidémie, canicule).

Sous son autorité, les moyens communaux destinés à assurer les missions de sauvegarde pendant la phase d'urgence sont déployés quelque soit le moment (même le 15 Août à 22 heures). Le plan communal de sauvegarde pourvoit à appuyer les actions de secours aux personnes dévolues aux services d'urgences (pompiers, SAMU).

Le plan communal de sauvegarde nous concerne tous, car il ne peut être efficace que si chacun agit sans panique grâce à une information bien comprise et des consignes bien appliquées.

Cette information est concentrée dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but de créer les bases d'une culture du risque et de la sécurité par la transmission des savoirs et des pratiques, ainsi que par la perception au plus juste des risques (ni banalisation, ni catastrophisme).

Un résumé du DICRIM sera adressé à chaque famille Châtillonnaise avec des consignes claires et précises sur la conduite individuelle à tenir en cas de situation de crise.

Ce document devra être gardé précieusement, pour être consulté en urgence.

En parallèle, les établissements scolaires ont élaboré un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui a été calé avec le PCS.

L'ensemble de ces documents est consultable à la mairie.

Fait à Châtillon, le

Le Maire,

Bernard MARCONNET

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents : M^{me} Barrat, MM., Bornard, Mme Chasselay, M.M Dautrey, Fouillet, M^{me} Geay, MM. Landemaine, Marconnet, Mathelin, M^{lle} Parriaud, M Simon, M^{mes} Traclet, Vaudaux.

Absents excusés :

M. Simon-Fenouillet a donné procuration à Mme Traclet
M. Belin a donné procuration à M. Marconnet
M.Bizet, M. Delorme, M^{me} Foy, M. Peignier

Absents :

Date de convocation : 13 septembre 2011
M. Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

Plan Pluriannuel 2011-2014:

Le Maire présente au Conseil, le projet du 4^{ème} contrat pluriannuel 2011-2014 entre la commune et le Département du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil :

AUTORISE le Maire à déposer un contrat pluriannuel « souple » auprès du Département du Rhône

AUTORISE le Maire à signer le contrat pluriannuel 2011-2014 avec le Conseil Général du Rhône

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant au plan pluriannuel 2003-2007 :

Le Maire expose au Conseil qu'une somme de 38 230 euros a été accordée par le Conseil Général, pour des travaux de « restructuration du centre village », dans le plan pluriannuel 2003-2007.

Cette subvention du programme n° 26, opération 3, correspond à une dépense éligible de **152 918 euros**.

Les travaux de restructuration sont à ce jour terminés, et la somme de 152 918 euros ne sera jamais dépensée.

Le Maire propose de la réintégrer dans le nouveau contrat pluriannuel 2011-2014, en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE le Maire** à porter la somme de 152 918 euros de travaux qui ouvrent droit à une subvention de 38 230 euros dans le nouveau plan pluriannuel 2011-2014
- **AUTORISE le Maire** à signer l'avenant correspondant

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention à l'association « Le Petit Gourmet » :

Le Maire expose au Conseil que les bénévoles de l'association « le Petit Gourmet », en accord avec la Mairie, ont restauré les murs du restaurant scolaire.

Afin de compenser les efforts de l'Association « Le Petit Gourmet », le Maire propose de leur VOTER une somme de 200 euros de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, sur proposition du Maire, **VOTE une subvention de 200 euros** à l'association « Le Petit Gourmet ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention de l'association « À Tout bout d'Chant » chorale de Châtillon :

Le Maire donne lecture d'un courrier de madame Véronique LYANT, Présidente de l'association « À tout bout d'chant », chorale de Châtillon relatif à une demande de subvention exceptionnelle.

Le Maire rappelle que pour la journée du Patrimoine, le 18 septembre, la chorale a animé le village et a donné un concert gratuit en fin d'après-midi à la Chapelle Notre-Dame de Bonsecours.

Le Maire propose de voter une somme de **150 euros** à l'association « À tout bout d'chant » afin de financer les honoraires du Chef de cœur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition au SIVU ENFANCE et PETITE ENFANCE Chessy-Châtillon, des locaux communaux :

Le Maire rappelle au Conseil, que depuis le mois de septembre, les locaux initialement occupés par le RASED, dans le bâtiment scolaire élémentaire, sont mis à disposition au SIVU Enfance et Petite Enfance Chessy - Châtillon, pour accueillir une structure « passerelle ».

Le Maire donne lecture de la convention d'occupation de ces locaux, approuvé par le Conseil Syndical du 6 septembre, du SIVU Enfance et Petite Enfance.

Il propose au Conseil d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE la convention d'occupation des locaux présentée et AUTORISE le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Taux de promotion pour « avancement de grade » à définir :

Le Maire expose au conseil municipal que des modifications législatives (Loi n°2007-209 modifiant l'article l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ont introduit de nouvelles dispositions pour l'avancement de grade

Il est nécessaire de fixer un taux de promotion, à l'effectif des agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade dans chaque cadre-d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade est prononcé après sélection par l'autorité territoriale des fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur.

Il propose ensuite de fixer le taux de promotion à 100 % par an pour les avancements de grade ci-dessous.

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux proposé
Adjoint administratif 1ere classe	Adjoint administratif principal 2eme classe	100%
Adjoint administratif 2eme classe	Adjoint administratif 1ere classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil ENTÉRINE ces dispositions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du temps de travail au secrétariat de mairie :

Le Maire rappelle au Conseil, qu'en septembre 2010 le poste vacant de comptabilité, suite à un départ à la retraite, a été mis à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, lors du recrutement de monsieur Didier LAGARDE.

En raison du réaménagement des postes au secrétariat de mairie consécutif au départ de la secrétaire, il est nécessaire de revoir chaque poste.

Le Maire propose de modifier le poste à 28 heures et de le porter à temps complet, soit 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil VOTE la modification de ce poste et de le porter de 28 heures à 35 heures.

Le Maire précise que cet horaire sera appliqué dès le retour de l'avis du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste ATSEM :

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Karine MECHIN, Agent communal qui assure les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle.

Elle sollicite la modification de son poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe en poste d'ATSEM.

Le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe et de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet.

La présente délibération est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire donne lecture des courriers suivants :

- Association Handi Cap Evasion en remerciement pour la subvention allouée ;
- Association Sport – Loisir – Détente (judo) en remerciement pour la participation au renouvellement des tapis de judo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
B. Marconnet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents : M^{me} Barrat, MM Belin, Bizet, Bornard, Mme Chasselay, MM Dautrey, Delorme, Fouillet, MM Landemaine, Marconnet, Melle Parriaud, MM. Peignier, Simon, Mmes Traclet, Vaudaux.

Absents excusés :

Mme Foy a donné pouvoir à M. Bizet.
M. Mathelin a donné pouvoir à M. Bornard.

Absent : Mme Geay, M.Simon-Fenouillet.

Quorum : 10

Date de convocation : 28 octobre 2011

M. Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

Prescription de la mise en révision du POS par la mise en forme d'un PLU : article L123-6 du Code de l'urbanisme :

11110701

Le Maire rappelle au conseil que le PLU a été approuvé par délibération le 27 octobre 2008, exécutoire depuis le 12 décembre 2008, et annulé par le Tribunal Administratif, par jugement en date du 15 septembre 2011.

Dès lors le POS approuvé le 2 mars 1983, modifié en dernier lieu le 25 juillet 1997, devient le document d'urbanisme de référence de la commune.

Conformément aux articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Maire déclare qu'outre la qualification du document actuel en Plan Local d'Urbanisme les objectifs ci-dessous, s'imposent :

- 1 - Mettre en compatibilité le POS avec le SCOT Beaujolais approuvé,
- 2 - Intégrer les servitudes qui s'imposent aux territoires ;
- 3 - favoriser l'application du Grenelle de l'environnement (Énergies renouvelables...)
- 4 - prendre en compte les dernières études du P.P.R.I. de la Brévenne ;
- 5 - Mise en compatibilité avec le SDAGE ;
- 6 - protéger le site classé du château et du bourg historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

1-De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châtillon par la mise en forme d'un Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 – de retenir les objectifs poursuivis ci-dessous :

- 1 - mettre en compatibilité le POS avec le SCOT Beaujolais approuvé,
- 2 - intégrer les servitudes qui s'imposent aux territoires

- 3- favoriser l'application du Grenelle de l'environnement (Énergies renouvelables...)
- 4 - prendre en compte les dernières études du P.P.R.I. de la Brévenne
- 5- mise en compatibilité avec le SDAGE
- 6 - protéger le site classé du château et du bourg historique

3- **De lancer la concertation** prévue à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- *Affichage de la présente délibération
- *Articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale
- * Mise à disposition du public d'un registre, où pourront être portées ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- * Sera organisée une réunion publique
- * La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- * Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'étude du projet de PLU
- * A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal

3 – **De solliciter l'association des services de l'Etat** en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat selon l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

4 – **De donner autorisation au Maire pour lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés** et pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS

5- **De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune** correspondant aux frais matériels liés à la révision du POS au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD).

6- **Que les crédits destinés au financement des dépenses** afférentes à la révision du POS seront prélevées sur le budget de l'exercice à l'article 202

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous préfet et notifiée conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché dans le tableau officiel de la commune le 14 novembre 2011 et que la convocation du Conseil avait été affichée le 31 octobre 2011.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

B. Marconnet

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d’Azergues DICRIM INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION : ORGANISATION GÉNÉRALE	Fiche N° : 2.1
		Page 1/1

Avant la crise

Informers la population de l’organisation des secours et des consignes de sécurité :

- ❖ Elaboration du DICRIM
- ❖ Affichage relatif à la création du DICRIM, pendant deux mois
- ❖ Affichage des consignes de sécurité
- ❖ Distribution des consignes de sécurité à la population
- ❖ Réalisation d’exercices de sécurité
- ❖ Information régulière (au moins une fois tous les deux ans).

Pendant la crise

Alerter les populations de la survenue et de la nature de la crise, communiquer les consignes de sécurité :

- ❖ Appels téléphoniques
- ❖ Visite à domicile
- ❖ Accueil en mairie
- ❖ Utilisation d’un ensemble mobile de diffusion d’alerte (mégaphone)
- ❖ Affichage panneaux municipaux.

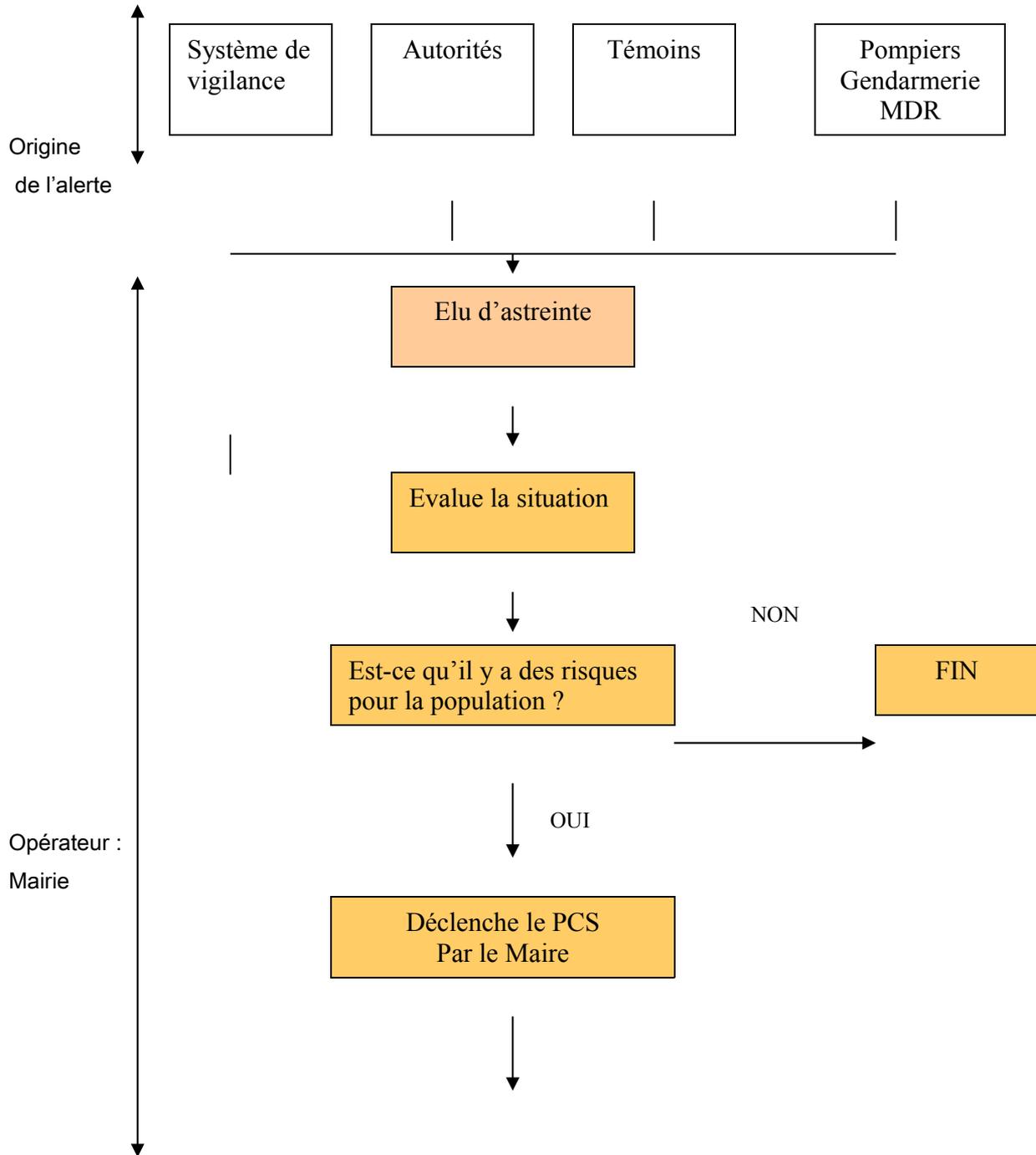
Après la crise

Informers la population de la fin de crise :

- ❖ Appels téléphoniques
- ❖ Visite à domicile
- ❖ Accueil en mairie
- ❖ Affichage panneaux municipaux.

Communiquer à la population les démarches à effectuer et les adresses utiles :

- ❖ Appels téléphoniques
- ❖ Visite à domicile
- ❖ Accueil en mairie
- ❖ Affichage panneaux municipaux.



Mise en place du PCC
Voir Fiche 3.1 Niveau 1



Montée en puissance



Diffusion de l'alerte



Application des consignes de
sécurité

Cible :
Population



Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	Fiche N° : 2.3
		Page 1/1

CONTACT MAIRIE

SECRETARIAT 04.72.54.26.00

ELU D'ASTREINTE 06.68.93.32.34 Laisser un message sur le répondeur, une personne vous contactera dans les minutes suivantes Attention : ce n'est pas un n° d'urgence
--

RAPPEL N° D'URGENCE	
SAMU : 15	GENDARMERIE : 17
POMPIERS : 18	Depuis un portable: 112

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL DU P.C.S	Fiche N° : 3.1
		Page 1/1

Localisation du Poste de Commandement Communal :

Adresse : 69 place de la Mairie

N° téléphone : 04.72.54.26.00

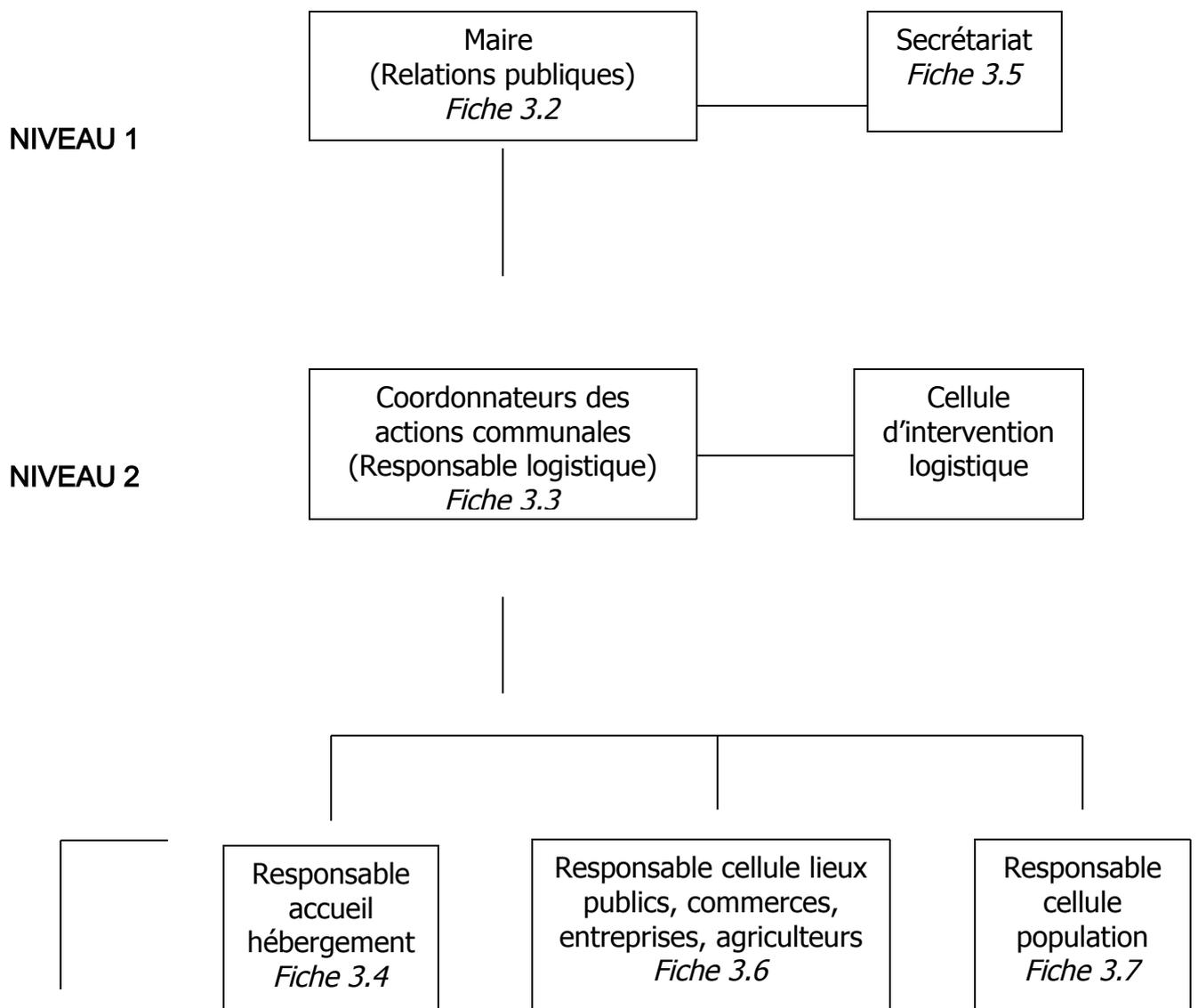
N° télécopie : 04.72.54.26.08

Localisation du Poste de Commandement Communal de replis :

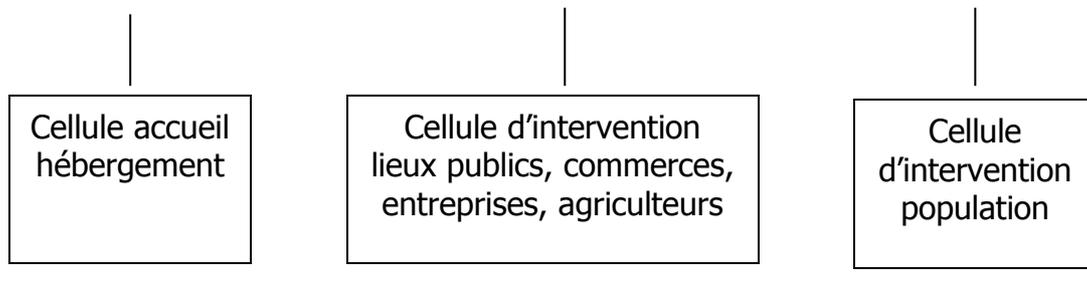
Adresse : Lieu dit Le Lac

N° téléphone : 04.72.54.23.90

N° télécopie :



NIVEAU 3



En cas de pandémie, mise en place d'un plan de continuité des services.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM MODALITÉS GÉNÉRALES D'ÉVACUATION, D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DE LA POLPULATION MENACÉE	Fiche N° : 3.2
		Page 1/1

1. Recensement des personnes à évacuer suivant ampleur du risque

2. Définition des moyens d'évacuation :

- Elus
- Pompiers
- Transport collectif

3. Déterminer les centres d'accueil :

- Risque Inondation : salle des fêtes de Chessy les Mines
- Risque Gaz : CAP Générations, route de la Vallée, Châtillon sur Azergues
- Risque Canicule :
 - Restaurant scolaire (salle climatisée, possibilités de repas), route de la Vallée, 69380 Châtillon sur Azergues
 - Eglise, ancienne Grande Rue, 69380 Châtillon sur Azergues.

4. Organisation des centres d'accueil :

- Ravitaillement

- Recensement des besoins spécifiques (médicaments, traitements)
- Accompagnement
- Hébergement éventuel

5. Surveillance des biens des personnes évacuées en liaison avec la Gendarmerie

LES PERSONNES ASSURANT L'ACCUEIL SERONT PRESENTES
JUSQU'A LA FIN DE LA CRISE

Date de mise
à jour :
13/05/2009
SLG

Commune de Châtillon d'Azergues
DICRIM
PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES
EN CAS DE PANDEMIE

Fiche N° : 3.3

Page 1/1

COMMUNE DE CHATILLON D'AZERGUES

PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICE COMMUNAUX

MISSIONS	NOYAUX DUR	RELEVE
	FONCTION	FONCTION
<i>RESPONSABLE</i>	<i>Maire</i>	<i>1er Adjoint</i>
<i>RESPONSABLE DE LA MIE EN ŒUVRE</i>	<i>Responsable service technique</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>
<i>POLICE ADMINISTRATIVE</i>		
<i>Mise en œuvre des instructions gouvernementales ou préfectorales</i>	<i>Agent administratif</i>	<i>Agent administratif</i>
<i>Fermeture des établissements, interdiction, rédaction des arrêtés</i>	<i>1 élu</i>	<i>1 élu</i>
<i>MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET SANITAIRE</i>		
<i>Recensement des besoins des personnes</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Bibliothécaire</i>
<i>Maintien du lien de confiance entre population et pouvoir publics</i>	<i>3 élus</i>	<i>3 élus</i>
<i>Coordination du bénévolat</i>		
<i>Visite des personnes sensibles</i>		
<i>MAINTIEN DES ACTIVITES ESSENTIELLES</i>		
<i>Protection et sécurité des Personnes</i>	<i>Police municipale</i>	<i>1 élu</i>
<i>Gestion des EPI, et distribution</i>		
<i>Ramassage des ordures, Hygiène bâtiments et VP,</i>	<i>Agent technique, permis PL</i>	<i>Agent technique, permis PL</i>
<i>Mise en place des panneaux d'interdiction, et mission essentielles techniques</i>	<i>Agent technique,</i>	<i>Agent technique, permis PL</i>
<i>Contrôle des chauffages et ventilation</i>		
<i>Service d'état civil</i>	<i>Agent administratif</i>	<i>Agent administratif</i>
<i>Service funéraire</i>	<i>1 élu</i>	
<i>AUTRES MISSIONS NECESSAIRES</i>	<i>3 élus</i>	<i>3 élus</i>

EN CAS DE DECLENCHEMENT DU PLAN, REGLES A RESPECTER

1/ Un minimum de personnes seront disponibles pour la mise en œuvre

1er semaine: Noyau dur

2ème semaine: relève

2/ Le personnel ou les élus de relève restent confinés à leurs domiciles

3/ Tout le personnel doit respecter les consignes de sécurité et de protection

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE CANICULE	Fiche N° : 4.1
		Page 1/2

1. Historique des canicules :

Première canicule : été 2003

2. Rappel des évènements de 2003 :

Aucune victime à Châtillon.

3. Niveaux des risques :

Les services de l'Etat ont défini trois niveaux de risque :

- Niveau 1 : veille saisonnière (réception d'une information canicule par la Préfecture du Rhône).
- Niveau 2 : mise en garde et actions (alerte donnée par le Préfet si température supérieure à 34° le jour et 20° la nuit).
- Niveau 3 : mobilisation maximale, déclenchement du plan ORSEC (température supérieure à 34° le jour et 20° la nuit sur une longue durée).

4. Stratégie à mettre en oeuvre :

• Niveau 1 : veille

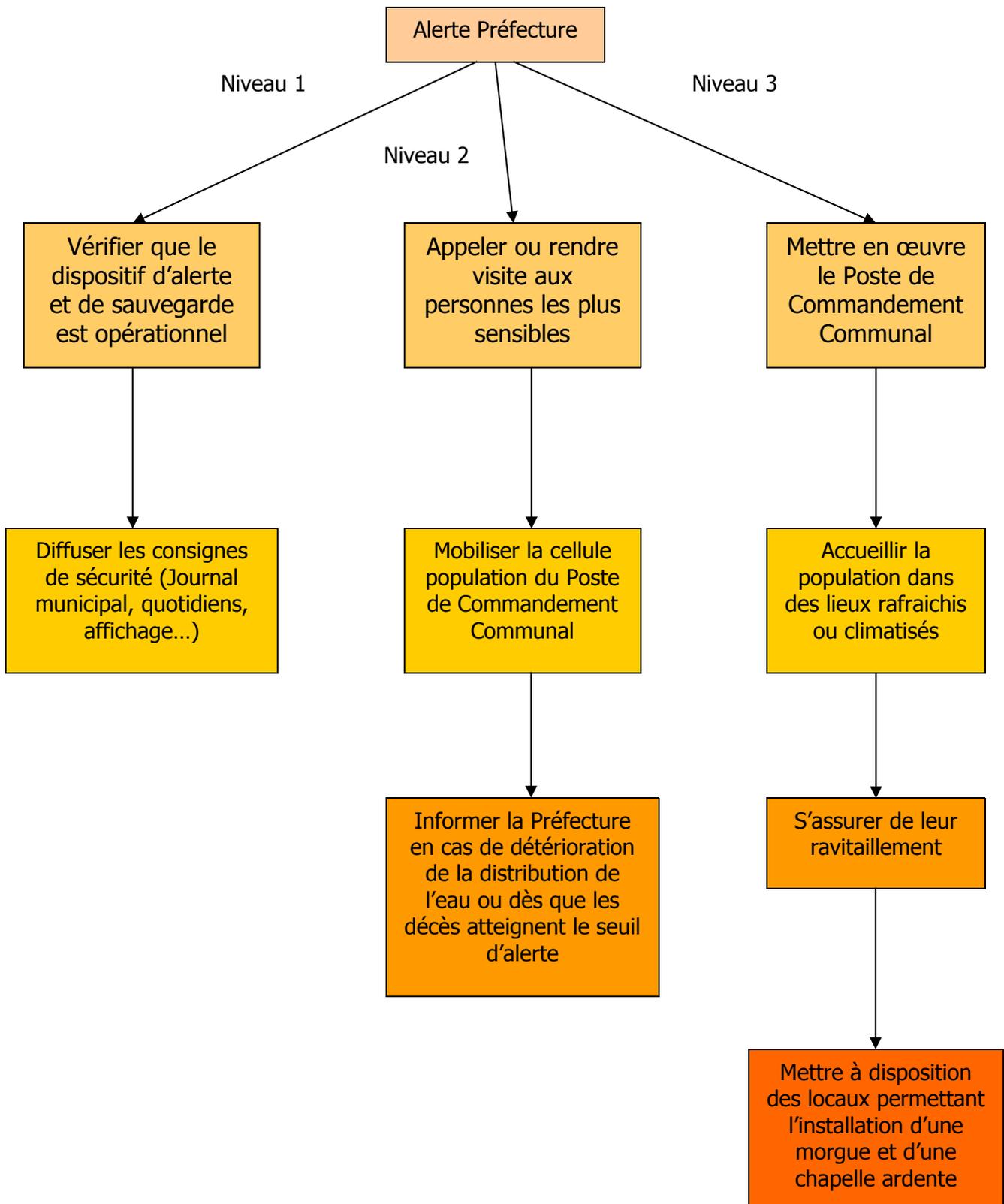
- Organiser le repérage des personnes à risques.
- Tenir un registre de recensement des personnes fragiles et/ou isolées, et informer la population de l'existence de ce registre.
- Recenser les locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies, et de groupes électrogènes.
- Diffusion de la fiche « information et conseils » auprès des journaux, du Club Primevère, de l'ADMR, et affichage le plus large possible.

• Niveau 2 : mise en garde et actions

- Relayer les recommandations préventives et curatives, envoyées par le Ministères ou le Préfet, auprès des personnes concernées.
- Mobiliser des bénévoles pour aider le CCAS, *annexe 10.5*.
- Mettre en place un service d'appel téléphonique et de visite pour les personnes inscrites sur la fiche annuaire ou connues comme fragiles.
- Accueillir la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis ou climatisés répertoriés à cet effet.
- Organiser les moyens pour informer la cellule d'alerte à la DDASS et le Préfet en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau, ou dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE CANICULE	Fiche N° : 4.1
		Page 2/2

- **Niveau 3 : mobilisation maximale**
 - Se mettre à disposition du Directeur des opérations de secours.
 - Organiser l'accueil et l'hébergement des sinistrés.
 - Mettre à disposition des locaux permettant l'installation d'une morgue et d'une chapelle ardente.



Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE CANICULE : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	Fiche N° : 4.3 Page 1/1
--	---	----------------------------

Les bons réflexes....

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ...

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre....
- Un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse une insomnie inhabituelle.

Les consignes à suivre :

Buvez et continuez à manger

- Buvez le plus possible même sans soif : eau, jus de fruit. Ne consommez pas d'alcool !
- Mangez comme d'habitude, au besoin en fractionnant les repas.

Protéger vous de la chaleur....

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques aux heures les plus chaudes (12h – 17h)
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau et des vêtements légers (coton), amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Chez vous, fermez les volets et les rideaux la journée. Ouvrez la nuit en provoquant des courants d'air

Rafrâchissez-vous !

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou a défaut des lieux ombragés frais
- Prenez régulièrement des douches ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien :

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Pour plus d'informations :

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France
Contactez la Mairie au 04.72 54 26 00 pour connaître les aides disponibles.
Internet : www.sante.gouv.fr/canicule ou www.meteo.fr

ATTENTION ! Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort.

Appelez immédiatement les secours en composant le 15

En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou couvrez la de linges humides et faites des courants d'air

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d’Azergues DICRIM RISQUE CANICULE : LISTE DES DISPOSITIONS EXISTANTES	Fiche N° : 4.4
		Page 1/1

Cette fiche permet de recenser les mesures de protection et de sauvegardes mises en œuvre par d’autres acteurs, ainsi que les moyens utilisés et les délais de mise en œuvre.

Acteur	Mesures de protection et de sauvegarde	Moyens utilisés	Délais de mise en oeuvre
Préfecture du Rhône	<p>Le plan est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées, ainsi que les personnes vulnérables lors d’évènements climatiques exceptionnels.</p> <p>Ce plan définit trois niveaux d’alerte et le rôle des différents acteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Niveau 1 : veille saisonnière</u> - <u>Niveau 2 : mise en garde</u> <p>Ce niveau est activé par Météo France, le SIDPC alerte les communes et les informe de l’évolution météorologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Niveau 3 : réquisition</u> <p>Des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre, avec notamment l’activation du plan ORSEC</p>	Plan Départemental de Gestion d’une Canicule	<p>Actif du 1^{er} juin au 1^{er} septembre</p> <p>Dépassement trois jours consécutifs de 20° la nuit et 34° le jour pour le Rhône</p> <p>Persistance des fortes chaleurs ou effets collatéraux (sécheresse, saturation hôpitaux ou pompes funèbres...).</p>
Préfecture du Rhône (SIDPC)	<p>Le plan ORSEC a une vocation générale en matière d’organisation des secours.</p> <p>Il s’agit de coordonner les interventions des différents services afin de pouvoir, dans les meilleurs délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - porter secours aux victimes - protéger les personnes et les biens - éviter au maximum la propagation du ou des phénomènes consécutifs à l’accident. 	Plan ORSEC	Déclenché par Le Préfet

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE CANICULE : ANNUAIRE DES POPULATIONS À RISQUES	Fiche N° : 4.5 Page 1/1
---	--	----------------------------

Les personnes à risques sont priées de bien
vouloir se signaler à la Mairie.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE GAZ	Fiche N° : 5.1
		Page 1/2

1. Description des conduites présentes sur la commune (Voir carte) :

Les conduites sont en acier avec une pression maximale de 67,7 bars, la profondeur d'enfouissement est de 60 cm à 1 m.

Secteur 1

La Brevenne : du poste gaz des « 52 fusillés » en bord RD 496 : conduite de diamètre 200 mm.

Secteur 2

De Dorieux au poste gaz de « chez leger » : conduite de diamètre 100 mm.

Secteur 3

Du poste gaz des « 52 fusillés » au poste gaz de « chez Leger » : conduite de diamètre 100 mm.

Secteur 4

Du poste gaz des « 52 fusillés » à la borne n°4 vers la « croix de Durdilly » : conduite de diamètre 150 mm.

Secteur 5

Du poste gaz de « chez Leger » à la borne n°4 vers la « croix de Durdilly » : conduite de diamètre 100 mm.

Secteur 6

De la borne n°4 à la limite communale à « la Baroliere » : conduites de diamètres 150 et 100 mm.

2. Description des aléas et des scénarios :

Travaux de tiers à proximité

Prévention : Bornage
Grillage avertisseur dans le domaine public, pas forcément présent dans le domaine privé
Obligation de DICT
Information et surveillance GTR gaz

Accident de la circulation

Prévention : Bornage
Enfouissement à 1m

Présence de ligne à Haute Tension à proximité

Prévention : Etude de l'emplacement de la canalisation

3. Risques secondaires et/ou subséquents :

Risques secondaires et/ou subséquents	Conséquences prévisibles	Actions préventives ou correctives
Suite à une explosion : Détérioration de la ligne HT	Risque d'électrocution	Périmètre de sécurité de 100 m
Suite à une explosion : Détérioration de la voie publique	Blocage de la circulation	Arrêté du Maire, mise en place de déviation Information de la population

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE GAZ	Fiche N° : 5.1
		Page 2/2

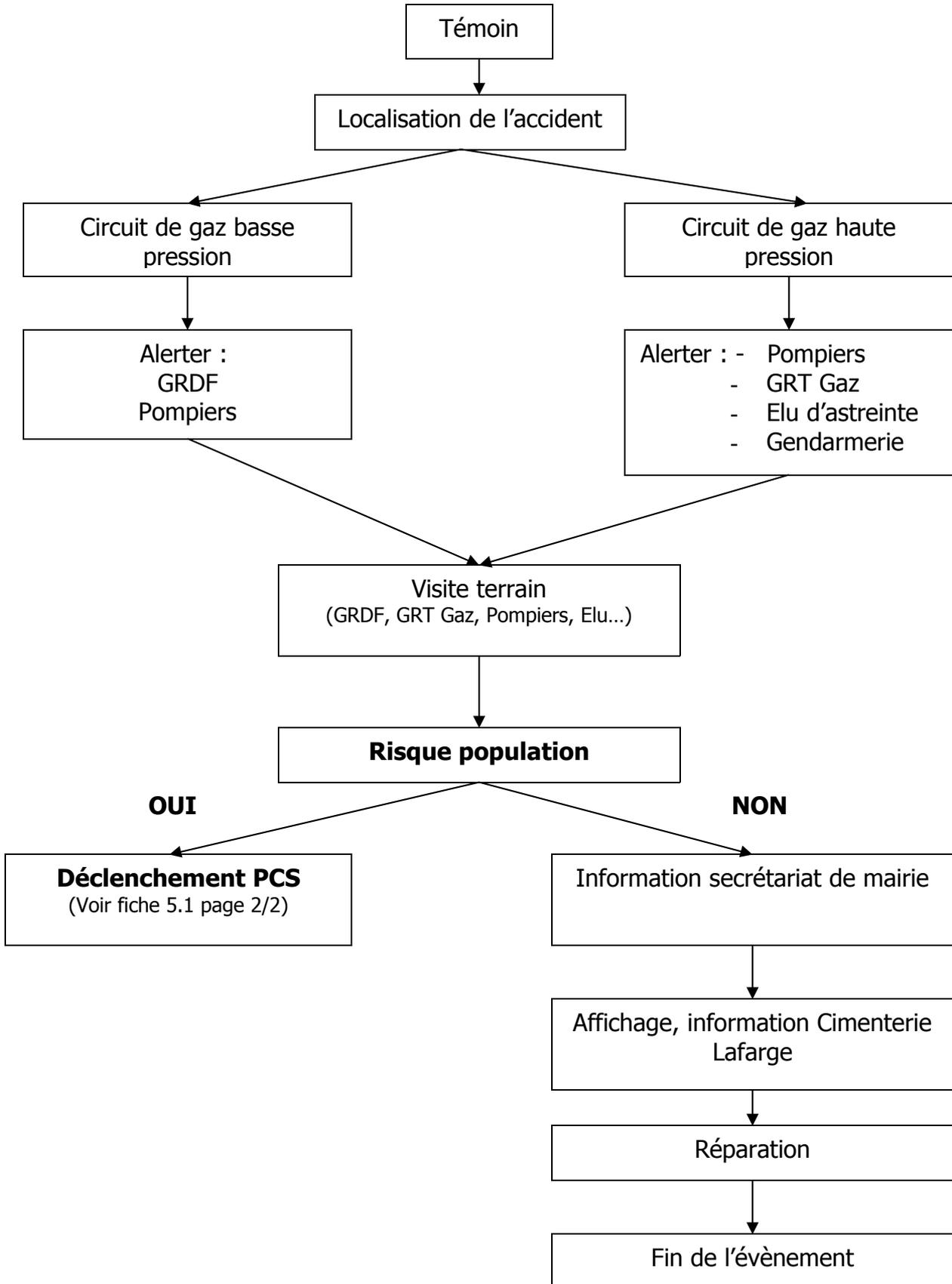
4. Cartographies du risque :

Point n°	Type	Particularités	Actions
1 (canalisation 200)	RD 496 (52 fusillés)	Traversé de route	Barrage à Dorieux et en aval de Biers
2 (canalisation 100)	RD 436 (Pont Dorieux)	Traversé de route	Barrage à Dorieux et en aval de Biers
3 (canalisation 100)	VC 201 (de chez Leger à la RD 76)	Traversée et bordure de route	Barrage à Dorieux et au plan)
4 (canalisations 100 et 150)	Ligne HT		
5 (canalisations 100 et 150)	RD 76	Traversée de route	Accès au collège. Barrage aux feux et vers Nuelles

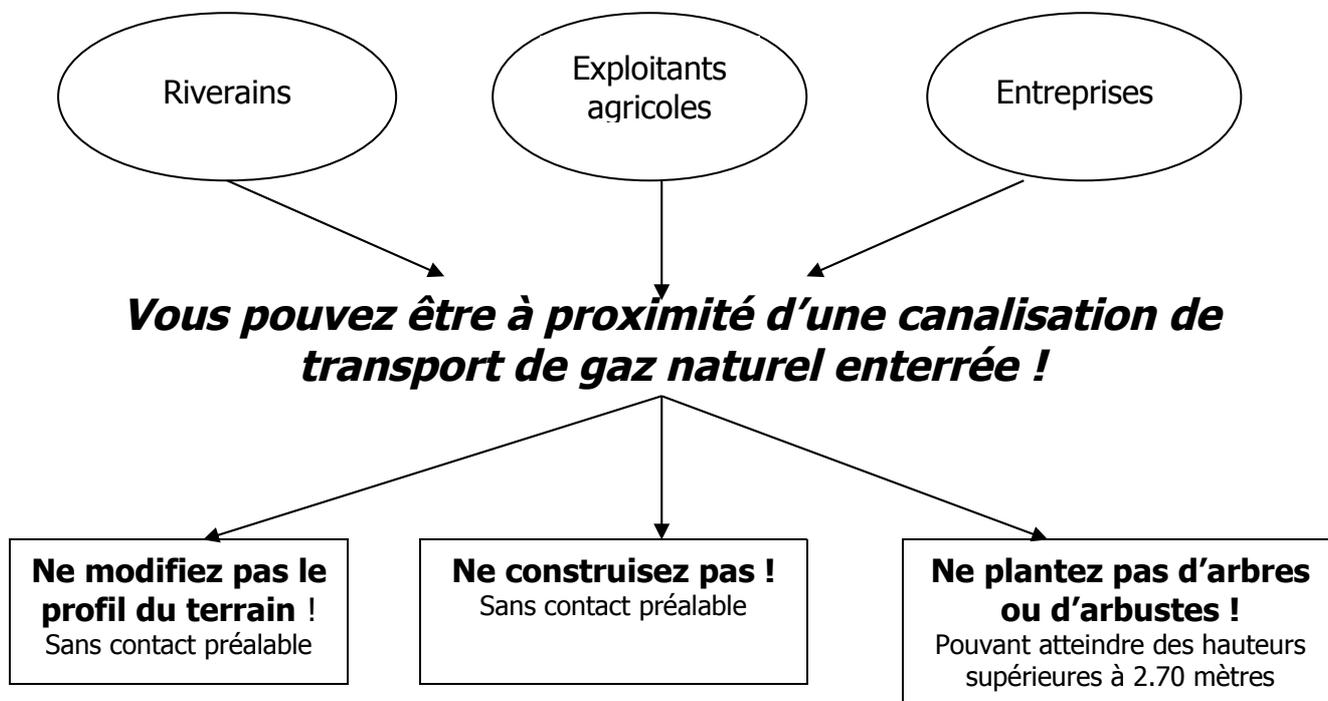
5. Stratégie à mettre en oeuvre :

Au vu des mesures prévues par GDF, la stratégie doit se limiter à :

- l'information de la population (description risque et consigne en cas d'observation d'un incident)



Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE GAZ : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	Fiche N° : 5.3
		Page 1/1



AYEZ LE BON RÉFLEXE :
Informez-vous en mairie sur la présence des ouvrages de transport de gaz naturel

Vous devez :

- **En tant que maître d'œuvre**, établir une demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens (CERFA n° 90-0188, disponible en mairie)
- **En tant qu'existant**, adresser à l'exploitant du réseau une déclaration d'intention de commencement de travaux (CERFA n° 90-01889)

.En cas d'urgence
UNIQUEMENT 0 800 246 102
24H / 24H

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d’Azergues DICRIM LISTE DES DISPOSITIONS EXISTANTES	Fiche N° :5.4
		Page 1/2

Cette fiche permet de recenser les mesures de protection et de sauvegardes mises en œuvre par d’autres acteurs, ainsi que les moyens utilisés et les délais de mise en œuvre.

Acteur	Mesures de protection et de sauvegarde	Moyens utilisés	Délais de mise en œuvre
Région Centre Est de la Direction transport de Gaz de France	Plan de Surveillance et d’Intervention (PSI) du Département du Rhône, qui comprend : - la description du réseau de transport du Gaz - l’ensemble des risques potentiels - les méthodes de surveillance du réseau - les moyens mis en œuvre par Gaz de France en cas d’accident - l’organisation mise en œuvre en cas d’accident et les différentes phases de l’intervention - les consignes nécessaires aux sapeurs pompiers et aux forces de police.	- Le Centre de Surveillance Régional (CSR). - Le Centre Logistique d’Intervention sur le Réseau (CLIR). - Le Poste Avancé d’Intervention sur le Réseau)	Immédiat.
Le Centre de Surveillance Régional (CSR).	Le CSR assure : - l’alerte et l’information en cas d’incident - la gestion des mouvements de gaz visant à éviter si possible la coupure d’alimentation des villes ou des régions concernées.	Permanence 24h/24h d’un agent répartiteur assisté, en cas d’alerte, par un ingénieur responsable des mouvements de gaz.	Immédiat.
SDIS	Le SDIS assure, en lien avec la Gendarmerie et la commune : - la délimitation du premier périmètre de sécurité - la protection des personnes et des biens	Moyens locaux, élargis si besoin.	Immédiat
Le Centre Logistique d’Intervention sur le Réseau (CLIR).	Le CLIR assure : - le déclenchement de la reconnaissance sur les lieux de l’accident - la coordination des moyens internes ou externes - le secrétariat de l’intervention - la coordination avec le CSR - l’information des autorités aériennes, ferroviaires, fluviales, si nécessaire - l’information du correspondant des médias de la Direction Régionale Transport Gaz de France.	Directeur des Opérations	1 heure après décision du Directeur des Opérations.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM	Fiche N° : 5.4
	LISTE DES DISPOSITIONS EXISTANTES	Page 2/2

Acteur	Mesures de protection et de sauvegarde	Moyens utilisés	Délais de mise en oeuvre
Le Poste Avancé d'Intervention sur le Réseau) ou Poste de Commandement du PSI.	Le PAIR a pour missions : - de faire prendre toutes dispositions en vue d'assurer localement la sécurité - d'apprécier les préparatifs nécessaires à la réparation - d'assurer les relations publiques en attendant la venue du correspondant des médias.	Agent GRDF	1 heure après décision du directeur des opérations.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d’Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE GRIPPE AVIAIRE	Fiche N° : 6.1
		Page 1/2

1. Historique des pandémies :

Février et mars 2005 : Epizootie d’influenza aviaire dans la région Rhône Alpes. Le département de l’Ain est touché.

Juin 2006 : 1^{er} cas de transmission interhumaine de grippe aviaire en Indonésie.

2. Description des risques encourus par les populations :

La maladie se transmet chez l’animal par les oiseaux sauvages ou d’élevage, porteurs du virus, sans forcément être malades (affections respiratoires, oculaires ou digestives).

Les symptômes de la maladie chez l’homme sont des conjonctivites, des gripes ou des pneumonies.

3. Les niveaux de risques :

Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale définit trois niveaux d’alerte

- **Niveau 1 : période inter pandémique**

Ce niveau est subdivisé en deux phases :

- Phase 1 : pas de nouveau virus circulant chez l’homme.
- Phase 2 : toujours pas de virus circulant chez l’homme, mais présence d’un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine.

- **Niveau 2 : période d’alerte pandémique**

Ce niveau est subdivisé en trois phases :

- Phase 3 : infection humaine par un nouveau virus.
- Phase 4 : petits groupements (clusters) de transmission interhumaine limitée, mais extension localisée.
- Phase 5 : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée.

- **Niveau 3 : période pandémique**

- Phase 6 : forte transmission interhumaine.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE GRIPPE AVIAIRE	Fiche N° : 6.1
		Page 2/2

4. **Stratégie à mettre en œuvre :**

- ***Niveau 1 : période inter pandémique***

- Repérer les propriétaires d'élevage.
- Repérer et surveiller les étangs et autres points d'eau.
- Promulguer un arrêté municipal pour application des mesures réglementaires.
- Diffuser aux administrés les informations de la direction départementale des services vétérinaires à destination des propriétaires d'élevage.
- Participer à la mise en œuvre du confinement des oiseaux domestiques, de la restriction de l'usage de l'eau, de la surveillance du transport et des rassemblements des oiseaux domestiques
- Veiller à l'isolement de la zone infectée, la désinfection des véhicules sortant du périmètre, aux prélèvements pour analyse, aux enquêtes épidémiologiques, à l'abattage de l'élevage, la destruction des cadavres, au nettoyage et la désinfection des locaux.

- ***Niveau 2 : période d'alerte pandémique***

- Désigner un correspondant « pandémie grippale » et transmettre ses coordonnées au Préfet.
- Organiser les missions indispensables, en lien avec la Préfecture, qui seront assurées par les services municipaux pendant la pandémie grippale (état civile, distribution de repas, ravitaillement de personnes isolées...).
- Recenser les besoins en masque de protection FFP2 et FFP1 pour le personnel municipal exposé en phase pandémique.
- Recenser les lieux de stockage sécurisés dans la commune et les transmettre à la préfecture.
- Identifier les sites potentiels pouvant recevoir des corps sans mise en bière (morgue).
- Identifier les sites de stockage des cercueils, des cercueils hermétiques et de housses.

- ***Niveau 3 : période pandémique***

- Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.
- Mettre en œuvre son plan de continuité des services communaux.
- Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes à domicile, notamment par la prise en compte des personnes vulnérables.
- Diffuser des messages de recommandations et d'alerte au public, en lien avec les services préfectoraux.
- Assurer un accueil téléphonique.
- Transmettre des points de situations réguliers au Préfet.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE GRIPPE AVIAIRE : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	Fiche N° : 6.2 Page 1/1
--	---	----------------------------

Attention

Le fait de retrouver des oiseaux morts n'est pas considéré comme anormal, la mortalité d'oiseaux en période hivernale étant un phénomène classique.

Les consignes à suivre :

Déclaration en mairie

Tous les propriétaires d'oiseaux détenus en captivité (sauf ceux maintenus en permanence à l'intérieur d'habitation ou de bureaux) doivent les déclarer à la mairie de leur lieu de détention.

Eviter le contact

Tous les propriétaires d'oiseaux détenus en captivité doivent prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivants à l'état sauvage.

Interdiction de nourrir les oiseaux

Interdiction de nourrir les pigeons et autres oiseaux dans tous les lieux publics, voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble.

En cas de découverte d'un oiseau mort :

- Ne pas toucher ce cadavre à main nue. Port de gants en latex ou de gants à usage unique. Déposer le cadavre dans un premier sac poubelle. Fermer le sac. Déposer le sac dans un second sac poubelle, retirer les gants et les mettre dans le sac puis fermer le sac. Se laver les mains et les désinfecter. Jeter le sac à la poubelle.
- Avertir la mairie au 04.72.54.26.00

Pour plus d'informations :

L'Etat met à la disposition du public un numéro de téléphone, le 0 825 302 302 (0,15 EUR/mn) et un site internet www.grippeaviaire.gouv.fr

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM LISTE DES DISPOSITIONS EXISTANTES RISQUE GRIPPE AVIAIRE	Fiche N° : 6.3
		Page 1/1

Cette fiche permet de recenser les mesures de protection et de sauvegardes mises en œuvre par d'autres acteurs, ainsi que les moyens utilisés et les délais de mise en œuvre.

Acteur	Mesures de protection et de sauvegarde	Moyens utilisés	Délais de mise en œuvre
Préfet de Département	<p><u>Période inter pandémique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - informer l'ensemble des chefs de service concernés - mobiliser les chefs de service sur la préparation et la conduite des actions nécessaires. <p><u>Période d'alerte pandémique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installer une cellule de veille épizootie réalisée par les services de la direction départementale des services vétérinaires - prendre des arrêtés préfectoraux, en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée, relatifs à la restriction de l'usage de l'eau, l'obligation de confinement des oiseaux domestiques, d'élevage et des appelants, le transport et le rassemblement des oiseaux - activer le centre opérationnel départemental dès qu'un cas humain apparaît dans le département. <p><u>Phase pandémique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture ou contrôle des frontières arrêt des transports publics - restriction des déplacements suspension des rassemblements de population - fermetures des établissements scolaires et des crèches. 		Immédiat.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION	Fiche N° : 7.1
		Page 1/2

1. Historique des crues :

La commune de Châtillon est traversée par l'**Azergues** et deux de ses principaux affluents qui sont le **ruisseau d'Alix et la Brévenne**.

Les habitants ont en mémoire la crue de mai 1983 et celle de décembre 2003. Il faut toutefois indiquer que l'historique des crues cite des dates marquantes : 1968, 5 juillet 1993, 13 novembre 1996, 13 mai 2000. **Il semblerait qu'une crue puisse survenir à toutes les saisons.**

2. Description des crues :

Pour apprécier l'importance d'une crue, et surtout la probabilité pour qu'une crue ait des conséquences néfastes sur la commune, il faut prendre en compte plusieurs paramètres. Ces paramètres sont présentés dans des documents consultables par le public et élaborés pour prévenir, voire réduire, les risques liés aux inondations (le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Azergues et celui de la vallée de la Brévenne, étude hydraulique du ruisseau d'Alix).

Parmi ces paramètres, nous pouvons citer :

- **La surface du bassin versant** : plus celle-ci est importante, plus le risque de crue s'accroît.
- **Les différents lits des rivières** : l'analyse hydro morphologique définit trois lits de rivière le lit mineur (lit habituel), le lit moyen (fonctionnel pour les crues fréquentes, période de retour de 2 à 10 ans), le lit majeur (fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles).
- L'**intensité** d'une crue est appréciée par la **hauteur** d'eau et la **vitesse** du courant : ainsi une forte crue présente une forte hauteur d'eau et forte vitesse du courant.
- **Le temps et la vitesse de montée** : les crues dans notre région sont à montée rapide, par exemple la durée de montée de La Brévenne est estimée à environ 14 heures, la vitesse à 17 cm/h, au plus fort de la crue de 2003 l'Azergues est montée de 20 cm/heure.
- **La fréquence d'une crue** est appréciée par l'étude des informations historiques sur les débits et les pluies.
- **La vulnérabilité** : pour une recherche de l'efficacité optimale pour protéger les biens et les personnes, il faut avoir une bonne appréciation des biens, des activités et de la répartition des personnes pouvant subir des dommages lorsqu'une crue survient.

La délimitation des champs d'inondation prend en compte des caractéristiques complémentaires, considérés comme des facteurs aggravants, comme la physionomie de la végétation, le type et l'évolution de l'habitat, les infrastructures, les ouvrages hydrauliques, l'activité industrielle et agricole, la présence d'accumulation de bois ou de remblais dans le lit des rivières, les difficultés d'écoulement des affluents au confluent avec l'Azergues ... Ces caractéristiques sont le fait d'études et de l'analyse des retours d'expérience, cette démarche n'est donc pas due à un excès de précaution.

Pour établir le zonage des secteurs à forts risques, à moyen et à faibles risques pour les biens et les personnes la réglementation demande de prendre en compte la crue à **fréquence centennale comme crue de référence**. C'est-à-dire bien souvent la plus grosse crue historiquement connue (pour information la crue de 1983 était proche de la crue centennale et celle de 2003 était d'une fréquence de 70-80 ans à Châtillon).

Mais il arrive d'avoir recours à la **modélisation** pour avoir une appréciation plus précise de la crue centennale, c'est ce qui se passe sur notre secteur.

La **crue dite de référence** est une base importante, elle correspond à une hauteur d'eau dite de référence. Il est important de savoir que sur Châtillon, la hauteur d'eau de référence a été obtenue par modélisation.

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION	Fiche N° : 7.1
		Page 2/2

Les témoignages de phénomènes d'inondation vécus sont importants pour apprécier l'intensité des crues passées, pour prévoir les risques et les mesures à prendre. Mais la réglementation, s'appuyant sur l'analyse des effets catastrophiques de crues ayant entraîné de graves dommages et les études réalisées localement, a exigé la prise en compte de la crue centennale augmentée de 20 cm pour mettre en oeuvre une démarche de protection et de sauvegarde la plus efficace possible.

C'est pourquoi, certains habitants sont concernés par des mesures pour réduire les risques pour eux et leurs biens alors que de leur vivant, et/ou lors des dernières inondations, ils n'ont jamais vu d'eau sur leur propriété.

3. Risques secondaires et/ou subséquents :

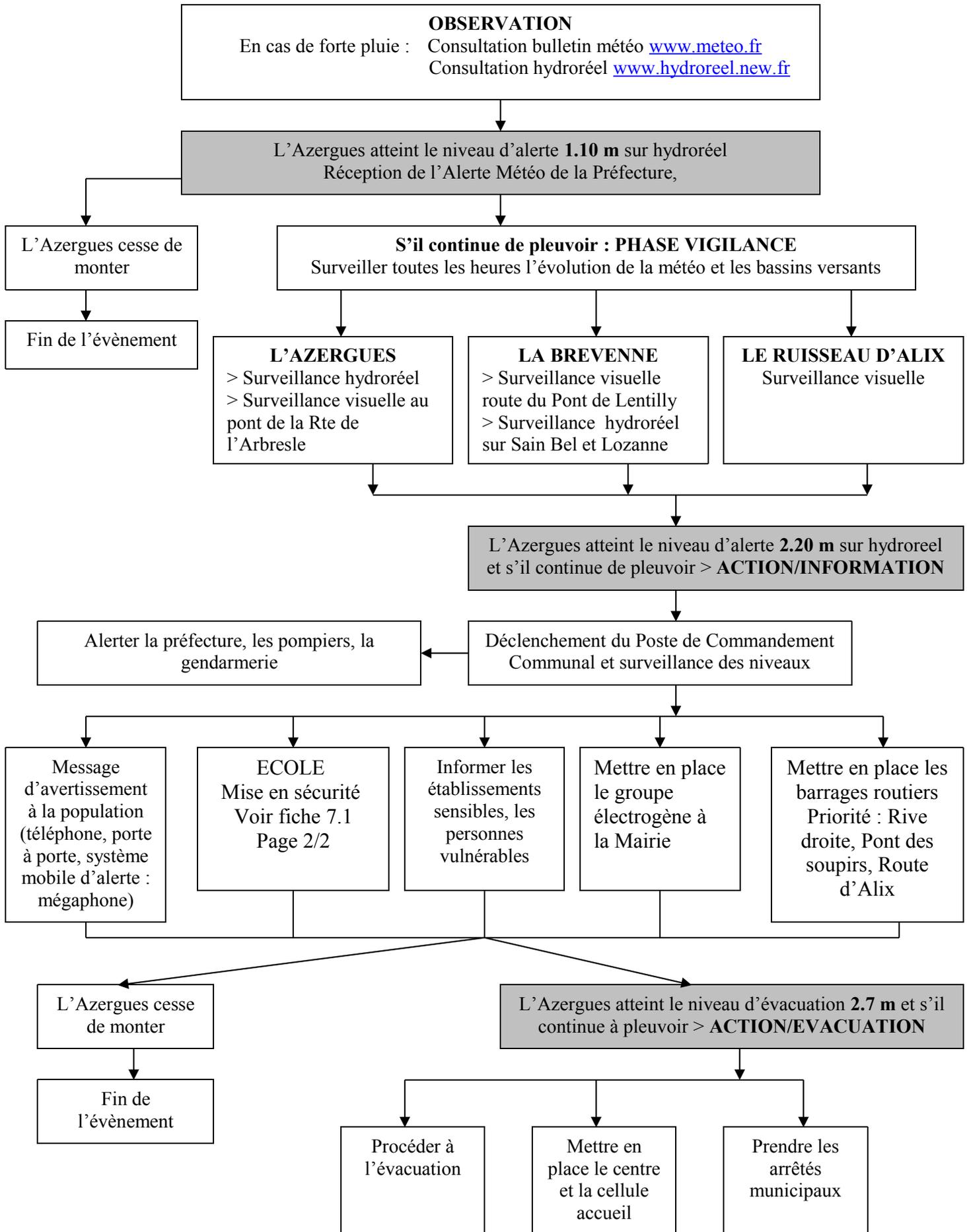
Risques secondaires et/ou subséquents	Conséquences prévisibles	Actions préventives ou correctives
Déversement de cuves de fuel	Pollution Souillure des habitations, jardins, nappes Arrêt d'une activité économique	Identification des propriétaires de cuve Information de la population Incitation des propriétaires à arrimer les cuves
Coupure voiries (RD485, RD76, RD70E)	Routes coupées Entrave à l'accès au village	Plans de circulation Signalisation sur les routes communales

4. Cartographies du risque :

Voir carte.

5. Stratégie à mettre en oeuvre :

Suggestion : agir auprès des pouvoirs politiques concernés pour que les mesures de prévention prévues dans les PPRI de La Brévenne et de l'Azergues et l'étude hydraulique du ruisseau d'Alix soient mises en oeuvre



Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE INONDATION : FICHE RÉFLEXES	Fiche N° : 7.2
		Page 2/2

GROUPE SCOLAIRE

	MISE EN SECURITE	
	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE
Avant 8h00 (Avant la rentrée)	Encourager les parents à garder leurs enfants Pour les enfants accueillis, prise en charge dans la salle d'évolution école primaire Mise hors d'eau du matériel	Encourager les parents à garder leurs enfants RAS
De 8h00 à 16h30 (période de cours)	Mise en sécurité PS et MS Salle d'évolution Ecole primaire GS Salle d'évolution annexe maternelle Mise hors d'eau du matériel	RAS

	EVACUATION	
Avant 8h00 (avant la rentrée)	Mise en place de la cellule d'accueil à la salle des fêtes de Chessy Encourager les parents à garder leurs enfants ou demander aux parents de transporter leurs enfants à la salle des fêtes de Chessy Pour les enfants accueillis, prise en charge dans la salle d'évolution école primaire	
De 8h00 à 16h30 (période de cours)	Regrouper tous les enfants à l'école primaire Mise en place de la cellule d'accueil à la salle des fêtes de Chessy Evacuation des enfants à la salle des fêtes de Chessy Mini bus SIVU Petite Enfance 1/ enfants de la maternelle Car de la Vallée d'Azergues 2/ enfants de primaire Prévenir les parents	Regrouper les enfants des 2 classes en RDC à l'étage Mise hors d'eau du matériel

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE INONDATION MODALITES GENERALES D'EVACUATION DE LA POPULATION MENACEE	Fiche N° : 7.3 Page 1/1
--	---	----------------------------

1. Identification et sectorisation des zones à évacuer :

1) Zone ROUGE :

- Cité Saint Jean, rive droite et gauche
- Quartier Viègo
- Rue de la gare
- Ecole maternelle

2) Zone BLEUE :

- Route de la Vallée
- Ecole primaire
- Route d'Alix
- Pont de Dorieux

2. Désignation des modes de transports collectifs des points de rassemblement aux centres d'accueil :

Mini Bus SIVU Petite Enfance (Annexe 10.15)

Car de la Vallée de l'Azergues, Grandris, 04.74.03.05.78 (Annexe 10.19)

Pompiers

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM RISQUE INONDATION : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	Fiche N° : 7.4
		Page 1/1

Avant l'inondation :

- ❖ *Préparer sa famille.*
- ❖ *S'assurer d'être correctement assuré ...*
- ❖ *Adapter sa maison : surélevez les appareils électriques, prévoyez des matériels pour empêcher l'eau de rentrer (sacs de sables, batardeaux...), rangez ou arrimez tout objet qui pourrait être emmené par la crue,*

En cas d'annonce de risque d'inondation :

- ❖ *Mettez hors d'eau le maximum de vos biens et les produits polluants*
- ❖ *Protégez vos documents administratifs, professionnels et personnels, les supports informatiques importants.*
- ❖ *Prévoyez d'emporter avec vous : une lampe torche, une liste de numéros de téléphone utiles, vos médicaments, une trousse de premier secours, une ou deux couvertures, une radio fonctionnant avec des piles, de l'eau.*
- ❖ *Emportez avec vous une bouteille d'eau.*
- ❖ *Fermez toutes les ouvertures et installez des protections temporaires.*
- ❖ *Coupez le gaz et l'électricité.*
- ❖ *Montez à l'étage.*

Pendant l'inondation :

- ❖ *Ne prenez pas votre voiture, vos enfants sont en sécurité.*
- ❖ *N'évacuez votre maison que si les autorités vous le demandent.*
- ❖ *Libérez les lignes téléphoniques.*
- ❖ *Ne vous engagez pas dans une zone inondée, ni à pieds, ni en voiture.*
- ❖ *Ecoutez la radio.*

Après l'inondation :

- ❖ *Attendez les consignes pour boire l'eau du robinet, en cas d'interdiction préalable.*
- ❖ *Ne rétablissez l'électricité et le gaz que si votre installation est bien sèche.*
- ❖ *Prenez des photographies des dommages occasionnés et notez les niveaux d'eau.*
- ❖ *Evacuez l'eau, aérez, enlevez la boue, séchez.*
- ❖ *Tenez-vous informé auprès de la mairie d'un éventuel arrêté de Catastrophe Naturelle.*

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d’Azergues DICRIM RISQUE INONDATION : LISTE DES DISPOSITIONS EXISTANTES	Fiche N° : 7.5
		Page 1/1

Acteur	Mesures de protection et de sauvegarde	Moyens utilisés	Délais de mise en oeuvre
Contrat de La Turdine Brévenne	Préserver les secteurs situés dans le lit majeur des cours d’eau afin de faciliter l’expansion des crues et limiter la montée des eaux. Il faut donc limiter leur urbanisation, qui de surcroît présenterait un risque pour les biens et les personnes. Ces zones se situent en amont de l’Arbresle	P.O.S / P.L.U	
Communauté de Communes des Pays du Bois d’Oingt (Etude hydraulique du ruisseau d’Alix, 04/2006)	Aménagements projetés : - Redimensionner le lit mineur et lui donner une section utile de 7.5 m2 entre l’ouvrage 18 et l’ouvrage 5, entre le profil 15 et le profil 13. - Destruction du merlon situé à l’aval de l’ouvrage 06 et remplacement par un cadre de 2,5 X 1 m. - Préservation du lit majeur entre l’ouvrage 18 et l’ouvrage 5. - A l’aval de l’ouvrage 3, redessiner un lit mineur et un lit moyen, préserver le lit majeur. - A l’aval de l’ouvrage 2, le lit mineur devra être curé et calibré de façon à lui rendre sa capacité originelle.	Communauté de Communes	
Contrat de rivière Azergues	Prévenir l’aggravation des risques d’inondation application du PPRI	Arrêt des remblais et des constructions dans zone à risque	2004-2009
	Protéger les secteurs urbanisés de l’inondation : -information, sensibilisation des populations -réunions d’information -affichage repères de crues sur les ouvrages de franchissement et bâtiments publics -engagement d’une réflexion visant à l’organisation d’un système d’alerte	Les moyens de toutes les communes	2004-2009
	Entretien des berges de la rivière, de la végétation-en grande partie assuré par les Brigades vertes	Brigades vertes	2004- 2009
	Programme de restauration et d’entretien des berges et ripisylve des principaux affluents –en grande partie assuré par les brigades vertes	Brigades vertes	2004-2009

Date de mise à jour : 29/01/2010 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM ARRÊTÉ MUNICIPAL D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Fiche N° : 8.1 Page 1/1
--	---	----------------------------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
P/ N° 1/2010

Le Maire de la Commune de Châtillon d'Azergues (Rhône) ;

Vu La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque canicule, le risque gaz, le risque grippe aviaire, le risque inondation
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Châtillon sur Azergues est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Rhône,
- à Madame ou Monsieur le Sous-préfet de Villefranche sur Saône,
- à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Rhône,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Rhône,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- à la Gendarmerie du Bois d'Oingt.

Fait à Châtillon, le 29 janvier 2010
Le Maire qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Bernard MARCONNET

Date de mise à jour : 13/05/2009 SLG	Commune de Châtillon d'Azergues DICRIM ARRÊTÉ MUNICIPAL D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Fiche N° : 8.1
		Page 1/1

Vu :

- La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque canicule, le risque gaz, le risque grippe aviaire, le risque inondation
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Châtillon sur Azergues est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Rhône,
- à Madame ou Monsieur le Sous-préfet de Villefranche sur Saône,
- à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Rhône,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Rhône,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- à la Gendarmerie du Bois d'Oingt.

Fait à Châtillon, le

Le Maire,

Bernard Marconnet